

nation de trente defdites places; & chaque année il fera pourvû à fix autres jufqu'à ce que le nombre entier foit rempli. Les Aggrégés feront tenus de réfider à *Paris*, d'affifter aux Affemblées de la Faculté, de l'aider dans les exercices &c. & de fuppléer aux Professeurs & Régens qui fe trouveront hors d'état de vaquer à leurs Claffes. A compter du 1 Octobre prochain, on ne choifira de nouveaux Professeurs ou Régens que parmi les Docteurs aggrégés à la Claffe vacante, & actuellement en exercice ou ayant confervé l'éligibilité. Les places de Docteurs aggrégés feront données au concours, dont le premier fera ouvert au mois d'Octobre prochain. Les Lettres Patentes indiquent la maniere dont on procédera au choix des concurrens; elles fixent auffi les honoraires annuels des Docteurs aggrégés à la fomme de 200 livres pour chacun, laquelle fera prife fur les fommès que Sa Majesté fe propofe d'accorder à la Faculté des Arts, outre & pardeffus celle qu'elle touche actuellement fur la Ferme Générale des Postes & Meflageries de France; & fur ces mêmes fommès il fera formé une augmentation de fonds pour le payement des appointemens des Recteur, Syndic, Receveur, Greffier, Bibliothécaire &c. Pour les pensions des Professeurs Emérites & pour d'autres dépenses extraordinaires relatives au fervice de l'Université.

A l'occafion d'une revûe des Gardes Françoises, la derniere que le Roi a faite, Sa Majesté a élevé au grade de Colonel, les Capitaines de Bourfon, de Bragelonge, de Kerallo, d'Efpaing & de Guyon; & elle a accordé des pensions de mille livres à chacun de trois autres Officiers. Elle a nommé auffi à la place de Prévôt de Paris,

dont